

Règlement numéro 250

**Règlement modifiant le règlement no. 200,
relatif au stationnement et à la circulation**

ATTENDU QUE le conseil a adopté le règlement numéro 200 intitulé Règlement relatif au stationnement et à la circulation ;

ATTENDU QU'il est nécessaire de modifier ce règlement ;

ATTENDU QU' avis de motion a été régulièrement donné le 31 mars 2014 ;

rés.10-05-2014

En conséquence il est proposé par M. Éric Deschênes appuyé par M. Pierre Ducharme et résolu qu'un règlement portant le numéro 250 soit et est adopté, et qu'il soit statué et décrété comme suit :

Article 1- L'article 1.5 du règlement numéro 200 est modifié par l'ajout à la fin du premier alinéa du paragraphe 5) comme suit :

5) Dans les rues faisant l'objet de travaux de déneigement, auquel cas, tout membre de la Sûreté du Québec peut, aux frais du propriétaire, faire déplacer au plus proche endroit convenable un véhicule stationné et gênant les travaux.

Article 2- Le règlement numéro 200 est modifié par l'ajout des articles 1.12 et 1.13 comme suit :

Article 1.13 Le responsable du service de voirie ou un entrepreneur dûment mandaté par la municipalité pour entreprendre des travaux de voirie est autorisé à limiter, à prohiber, à faire détourner la circulation des véhicules ainsi que leur stationnement et leur arrêt obligatoire lorsque la réalisation de travaux pour ou par la municipalité, par des entreprises de services publics ou sur la propriété privée adjacente au chemin public doit absolument entraîner l'occupation totale ou partielle d'un chemin public, et il est autorisé à faire poser les panneaux de signalisation appropriés.

Article 1.14 Le remorquage et le remisage de véhicules déplacés se fait à la demande d'un agent de la Sûreté du Québec par un remorqueur accrédité par la Sûreté du Québec.

Article 3- Le deuxième alinéa de l'article 3.1 du règlement numéro 200 est modifié par l'abrogation des mots « outre des frais » et leur remplacement par les mots « en plus des frais légaux et des frais de remorquage, de déplacement et de remisage d'un véhicule ».

Article 4- Ce règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

M. Bruno Vadnais, maire

M. Richard Lauzon, directeur général et secrétaire-trésorier.

Avis de motion : 31 mars 2014

Adoption : 5 mai 2014

Publication : 13 mai 2014

En vigueur : 13 mai 2014

